

Marseille, le [REDACTED]

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
PROVENCE-ALPES-COTES D'AZUR**

Le Directeur Général

Délégation départementale des Bouches-du-Rhône

Affaire suivie par : [REDACTED]

Courriel : [REDACTED]

Téléphone : 04.13.55.[REDACTED]

Réf : DD13-0924-11110-D

PJ : Tableau de mesures définitives

LRAR

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

Direction personnes handicapées et personnes du bel âge
Service contrôle, programmation et tarification des établissements

Affaire suivie par : [REDACTED]

Courriel : [REDACTED]

Téléphone: 04.13.31.[REDACTED]

Monsieur le Directeur
EHPAD Résidence LEOPOLD CARTOUX
190 Chemin des cavaliers
13100 AIX-EN-PROVENCE

Objet : **Inspection EHPAD Résidence Leopold cartoux– Notification des décisions définitives au terme de la procédure contradictoire.**

Votre établissement a fait l'objet d'une inspection conjointe et inopinée sur site du 22 au 25 janvier 2024. Le rapport d'inspection accompagné du tableau des mesures envisagées vous a été notifié le 11 juin 2024.

Dans le cadre de la phase contradictoire, vos éléments de réponse communiqués par courriel, le 12 juillet 2024, ont été analysés, par mes services.

Il ressort de l'examen des documents produits que des mesures correctives ont été mises en œuvre afin d'améliorer la prise en charge des résidents. La procédure contradictoire est désormais clôturée et le rapport d'inspection revêt, à ce jour, un caractère définitif et les mesures deviennent définitives.

Les décisions sont notifiées dans le tableau des mesures joint en annexe. **Le délai de mise en œuvre de ces décisions court à compter de la notification de la présente.**

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10
<https://www.paca.ars.sante.fr/>



J'appelle votre attention sur la nécessité de mettre en œuvre, dans les délais indiqués, les mesures formulées.

A ce stade de la procédure, 2 injonctions, 15 prescriptions et 32 recommandations vous sont notifiées dans le tableau annexé.

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, ces décisions sont susceptibles de faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la réception.

Le suivi des mesures administratives sera assuré par les inspecteurs de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé et les inspecteurs du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône. Je vous demande de leur adresser, aux différentes dates d'échéance, le tableau de suivi des mesures administratives complété par vos soins sous format Word et PDF, assorti des pièces justificatives.

- Agence régionale de santé :
 - ✓ Envoi par courriel : ars-paca-dt13-personnesagees@ars.sante.fr
 - ✓ Envoi postal : ARS PACA – Délégation départementale des Bouches-du-Rhône – Service Personnes âgées - 132 boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
- Conseil départemental des Bouches-du-Rhône :
 - ✓ Envoi par courriel : [REDACTED]@departement13.fr
 - ✓ Envoi postal : Conseil départemental des Bouches-du-Rhône – DGAS – DPHPBA - 4 quai d'Arenc - CS 70095 - 13304 Marseille 02 Cedex 02.

Un contrôle sur site sera réalisé afin de vérifier la mise en œuvre effective des mesures correctives.

Nous vous rappelons enfin que le rapport d'inspection et les décisions prises font partie des documents administratifs communicables aux tiers au sens des articles L311-1 et L300-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
PACA

Pour la Présidente du Conseil départemental des
Bouches-du-Rhône
et par délégation
La Directrice